



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 mai 2004
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre

I. Introduction

1. Dans ce rapport sur l'opération des Nations Unies à Chypre, je rends compte de la situation pour la période du 11 novembre 2003 au 20 mai 2004 et fais le point des activités que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix mène à Chypre en application de la résolution 186 (1964), du 4 mars 1964 du Conseil de sécurité et de résolutions ultérieures du Conseil, dont la plus récente est la résolution 1517 (2003) datée du 24 novembre 2003.

2. Durant cette période, mon Conseiller spécial sur Chypre, M. Alvaro de Soto, est retourné à Chypre pour la reprise des négociations sur l'accord de règlement global, auxquelles je consacre un rapport distinct. M. Zbigniew Wlosowicz est resté mon Représentant spécial par intérim et Chef de mission. Le général de division Hebert Figoli (Uruguay) a été nommé commandant de la Force le 7 janvier 2004. Au 4 mai 2004, la Force disposait d'un effectif de 1 201 militaires et 46 policiers (voir annexe).

II. Activités de la Force

A. Maintien du cessez-le-feu et du statu quo militaire

3. La situation militaire le long des lignes du cessez-le-feu est restée calme et stable dans l'ensemble. Le nombre d'incidents, s'agissant par exemple des activités de construction, des actes d'indiscipline ou des incursions dans la zone tampon, a été négligeable.

4. Le nombre de violations de l'espace aérien est passé de 49 pour la période du dernier rapport à 67 pour la période considérée; 20 ont été commises par des appareils militaires turcs, 2 par des appareils militaires grecs, 13 par des hélicoptères de la police chypriote et 32 par des appareils d'origine inconnue. Comme les années précédentes en cette saison, il y a eu moins de franchissements de la ligne de sécurité maritime, qui forme le prolongement en mer de la ligne médiane de la zone tampon et qu'il est recommandé aux navires de l'une et l'autre parties de ne pas franchir.



5. Les restrictions imposées à la Force en juillet 2000 par les forces de sécurité chypriotes turques, qui ont été partiellement assouplies en mai 2003, ont continué de gêner ces opérations, notamment dans la zone clôturée de Varosha. L'ONU tient le Gouvernement turc pour responsable du maintien du statu quo à Varosha. La violation du statu quo militaire à Strovilia a persisté.

6. Au cours de la deuxième moitié de la période considérée, la Force a consacré un effort intensif à la planification et à la formation dans l'éventualité d'une nouvelle opération des Nations Unies à Chypre si un règlement intervenait, tout en continuant de s'acquitter de son mandat existant.

7. Elle a continué d'aider le Conseiller technique en déminage à préparer le déblaiement des champs de mines situés dans la zone tampon. On compte que les activités de déminage commenceront au cours de l'été une fois sélectionnés et accrédités les prestataires civils qui en seront chargés.

8. Le 28 avril, au lendemain des référendums distincts et simultanés, qui avaient abouti au rejet du plan de règlement proposé par la partie chypriote grecque et à son acceptation par la partie chypriote turque, le Conseil de l'Union européenne a adopté un règlement sur la question de la circulation des biens et des personnes entre le nord et le sud, après l'entrée de Chypre dans l'Union européenne, qu'elle intégrerait avec un territoire divisé. Ce règlement dispose expressément qu'il ne compromet en rien le mandat des Nations Unies dans la zone tampon.

B. Retour à la vie normale et reprise des activités humanitaires

9. Au 1^{er} mai 2004, il y a eu 3,7 millions de passages de Chypriotes grecs en direction du nord et de Chypriotes turcs en direction du sud aux points de passage de Ledra, Ayios Dometios/Metehan, Pergamos et Strovilia depuis leur ouverture le 23 avril 2003. La Force a continué de prêter son assistance pour que la circulation des civils et des véhicules qui se déplacent à travers la zone tampon en empruntant ces points de passage autorisés s'effectue en bon ordre. Elle a traité, supervisé et suivi plus de 50 affaires de passages non autorisés, de vols, d'infractions à la circulation routière, d'accidents et de prises de photographies sans autorisation. La partie chypriote grecque a porté plainte au pénal dans 16 affaires concernant des Chypriotes turcs dans le sud, et la partie chypriote turque a porté plainte au pénal dans 38 affaires concernant des Chypriotes grecs dans le nord. Des représentants de la Force ont rendu visite à des Chypriotes grecs, au nord, et à des Chypriotes turcs, au sud, qui avaient été placés en détention à la suite de ces affaires. La Force a également prêté son assistance dans 32 affaires d'évacuation médicale depuis le nord vers les établissements médicaux situés au sud.

10. Au cours de la période considérée, la Force a permis l'organisation de 138 manifestations bicommunautaires à l'hôtel Ledra Palace, qui ont réuni 7 300 Chypriotes grecs et turcs. Près de 1 500 jeunes ont assisté à un concert en novembre 2003 et environ 500 personnes originaires des deux communautés ont participé à une manifestation pacifiste en mars 2004. Des réunions mensuelles de responsables politiques ont également été organisées sous l'égide de l'ambassade de Slovaquie. Des conférences, des cours de langues et des spectacles musicaux bicommunautaires ont en outre été financés par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets. La Force a également aidé à organiser plusieurs conférences de presse

et séminaires bicommunautaires pendant la période qui a précédé les référendums du 24 avril 2004.

11. La Force a continué d'exercer son mandat humanitaire à l'égard des 411 Chypriotes grecs et 153 maronites vivant dans la partie nord de l'île. Outre ses visites régulières d'aide sociale et son rôle dans l'acheminement de l'aide humanitaire, la Force est intervenue pour obtenir les autorisations nécessaires au retour de personnes âgées chypriotes grecques dans leurs foyers au nord de l'île. Elle a également aidé huit familles chypriotes turques du sud à obtenir des certificats de naissance et d'autres documents ainsi qu'un logement et des soins médicaux.

12. La Force a maintenu son appui aux activités civiles dans la zone tampon. Elle a également appuyé un projet financé par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et lancé en février 2004 visant à restaurer une demeure historique vénitienne dans le village bicommunautaire de Pyla, situé dans la zone tampon. La Force a approuvé des demandes d'agriculteurs chypriotes grecs qui souhaitaient moderniser et développer leurs exploitations, et une demande émanant d'un Chypriote grec qui souhaitait construire une maison dans la zone à usage civil de la Zone protégée des Nations Unies. Elle a également contribué au bon déroulement de la visite annuelle de Chypriotes grecs à l'église St-Georges, située dans la zone tampon à Varisha, pour célébrer le jour de la Saint-Georges.

III. Comité des personnes disparues

13. En décembre 2003, j'ai adressé aux deux dirigeants une lettre indiquant que le règlement de ce problème humanitaire tardait depuis trop longtemps et qu'un engagement renouvelé en faveur de son règlement était nécessaire. Le Comité des personnes disparues devrait achever ses travaux sans retard compte pleinement tenu de l'accord du 31 juillet 1997. À cet effet, j'ai proposé que les membres du Comité reprennent les réunions officielles, avec la participation du troisième membre par intérim. Bien que les deux parties se soient déclarées disposées à suivre mes propositions, aucune réunion officielle n'a eu lieu au cours de la période considérée. Dans le même temps, le troisième membre par intérim a continué de coopérer avec les deux parties pour obtenir que le Comité des personnes disparues reprenne ses activités. La partie chypriote grecque a poursuivi son programme d'exhumation et d'identification.

IV. Aspects financiers

14. Comme je l'indiquais dans mon rapport précédent (S/2003/1078), l'Assemblée générale, par sa résolution 57/332 du 18 juin 2003, a ouvert un crédit de 43,8 millions de dollars au titre du fonctionnement de la Force pour la période du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004. Ce montant comprend une contribution volontaire du Gouvernement chypriote équivalant au tiers des dépenses de la Force, soit 14,6 millions de dollars, et une contribution volontaire du Gouvernement grec d'un montant de 6,5 millions de dollars.

15. Le budget d'un montant de 47,4 millions de dollars que je propose pour financer le fonctionnement de la Force pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 est actuellement en début d'examen devant l'Assemblée générale.

16. Au 30 avril 2004, le montant total des contributions non acquittées au Compte spécial de la Force pour la période du 16 juin 1993 au 15 juin 2004 s'élevait à 15,2 million de dollars au total (le montant total pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élevant à 1 milliard 273 millions de dollars).

V. Observations

17. La situation est demeurée calme le long des lignes de cessez-le-feu. La libre circulation d'habitant des deux parties de l'île au moyen des points de passage est désormais un fait acquis. Il est encourageant de voir que les incidents liés au rétablissement de la libre circulation, déjà peu nombreux, ont encore diminué par rapport à la période précédente. J'exhorte les autorités chypriotes turques à permettre une entière liberté de mouvement à la Force afin qu'elle soit en mesure d'exercer plus efficacement son mandat.

18. Au lendemain des référendums du 24 avril, des consultations ont été menées avec les représentants des deux parties de l'île et des puissances garantes et je continue d'estimer que faute d'un règlement global, la présence de la Force sur l'île continuera d'être nécessaire pour maintenir le cessez-le-feu. **J'ai néanmoins l'intention, compte tenu des résultats sans appel du vote du 24 avril et dans le cadre d'une réévaluation globale des activités de paix des Nations Unies à Chypre, de réaliser d'ici à trois mois un examen du mandat, des effectifs et du concept d'opérations de la Force, en prenant en considération l'évolution de la situation sur place, les positions des parties et tous les avis éventuels du Conseil de sécurité. Je compte faire des recommandations sur les mesures d'ajustement ou de restructuration éventuellement nécessaire. Dans l'intervalle, je recommande au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 15 décembre 2004.**

19. Pour conclure, j'exprime ma gratitude à M. de Soto, à M. Wlosowicz et au général de division Figoli, ainsi qu'aux hommes et aux femmes qui servent dans la Force, pour l'efficacité et le dévouement avec lesquels ils se sont acquittés de leurs responsabilités.

Annexe

Pays fournissant des contingents et des effectifs de police civile (au 4 mai 2004)

<i>Pays</i>	<i>Contingent</i>
Argentine ^a	403
Autriche	6
Canada	1
Finlande	3
Hongrie	122
Irlande	4
Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	386
Slovaquie	276
Total	1 201

^aLe contingent argentin comprend des soldats boliviens (2), brésiliens (2), chiliens (32), paraguayens (32), péruviens (2) et uruguayens (3).

<i>Pays</i>	<i>Police civile</i>
Australie	15
Inde	7
Irlande	20
Pays-Bas	4
Total	46

